

Tome 5 : Charte Natura 2000

MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE
N° 92-43 DU 21 MAI 1992 DITE DIRECTIVE « HABITATS »

Site Natura 2000 FR7200702
« Forêts dunaires de la Teste
de Buch »

Mars 2012



Charte Natura 2000 du site FR7200702 Forêt dunaire de la Teste de Buch

1. GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme. La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » une gestion permettant le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à indemnisation.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. En forêt privée usagère, ce sont les syndicats qui seraient qualifiés pour prendre les engagements (syndicats des usagers et syndicats des propriétaires).

La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

1.4. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour une durée différente.

1.5. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :**

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Pour bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains doivent :

- Figurer sur une liste arrêtée par le préfet, communiquée par le préfet au service des impôts avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition ;
- Faire l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire.

Les terrains situés dans un site Natura 2000 sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parts communale et intercommunale. L'exonération ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambre d'agriculture.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Vous trouverez plus de détails sur ces avantages fiscaux dans le document « Annexe 3 - Guide de procédure pour les signataires de la charte ».

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « FORET DUNAIRE DE LA TESTE DE BUCH » (FR7200702)

2.1. Descriptif et enjeux identifiés sur le site

2.1.1. Situation géographique du site

Le site Natura 2000 de la forêt dunaire de la Teste de Buch accueille un patrimoine naturel et paysager particulièrement riche, avec une superposition de différentes mesures d'inventaires et de protection :

- Deux ENS (« Domaine de Camicas » au Nord et « site de l'Eden » à l'Ouest du site) d'une surface de 105,5 ha ainsi que deux ZPENS d'une surface de 215 ha,
- Une grande partie du site est concernée par la loi Paysage avec le site classé de la « Dune du Pyla et de la forêt usagère » et le site inscrit de la « Forêt usagère de la Teste » (littoral et extension),
- Quatre ZNIEFF dont deux de type 1 sur une surface totale de 209 ha (« Lette de la Craste de Nezer » et « Marais Nord-ouest de l'étang de Cazaux ») et deux de type 2 sur 3917 ha (« Forêt usagère de la Teste de Buch » et « Zone humides d'arrière-dune du Pays de Born »),
- Trois statuts forestiers différents : une forêt privée non usagère, une forêt privée usagère dont la valeur originale est reconnue, et une forêt appartenant à des collectivités ou établissements publics.

La multitude et la superposition des mesures de protection sur le site Natura 2000 complexifie les différentes réglementations (Site classé, site Natura 2000, code forestier) et atteste de son intérêt écologique et paysager.

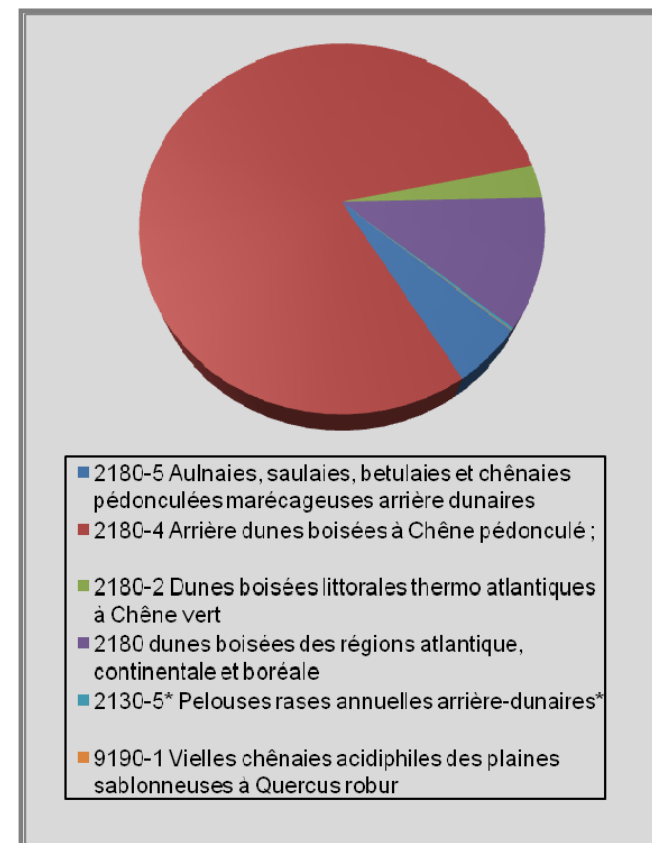
C'est une zone littorale et un territoire attrayant et en mutation qu'il convient de protéger afin de conserver son attractivité et de limiter le mitage des espaces naturels.

Le site présente un contexte parcellaire complexe au vu du nombre de propriétaires impliqués, que ce soient les collectivités, organismes et particuliers. La majorité d'entre eux sont des propriétaires privés forestiers dont un certain nombre (historiques ou institutionnels) sont facilement identifiables. La partie en forêt privée usagère est plus délicate (droits d'usages).

2.1.2. Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site

Ce sont donc 7 habitats d'intérêt communautaire qui ont pu être identifiés, dont 2 habitats prioritaires. L'un de ces deux habitats d'intérêt prioritaire a pu être identifié mais pas cartographié. Il s'agit de l'ourlet acidiphile héliophile à Ciste à feuille de sauge et Garance voyageuse (2130-4*). Il n'a pas été cartographié au vu de sa présence très ponctuelle (lisière forestière, bordure de chemin ou pare-feux) répartis sur l'ensemble du site (difficulté de le cartographier sur un site de plus de 5 000 ha).

Habitats d'intérêt communautaire	Déclinaison locale de l'habitat	Superficie en ha	Représentation en %	Total par habitat
2180-5 : Aulnaies, saulaies, betulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires	Aulnaie marécageuse arrière-dunaire	12,8	0,2	256,4 ha soit 4,5 %
	Boisement hygrophile arrière dunaire à Bouleau pubescent, Aulne glutineux (Saufe roux) et Osmonde royale	243,6	4,3	
2180-4 : Arrière dunes boisées à Chêne pédonculé	Boisement acidiphile mésophile dunaire à Chêne pédonculé et Chèvrefeuille des bois	4054	72,2	4054 ha soit 72,2 %
2180-2 : Dunes boisées littorales thermo atlantiques à Chêne vert	Boisement dunaire à Chêne vert et Pin maritime	149	2,7	149 ha soit 2,7 %
2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	Boisement dunaire de Pin maritime (faciès de substitution anthropogène du boisement dunaire à Chêne vert et Pin maritime, pouvant tendre vers l'habitat 2180-2)	152	2,7	566 ha soit 10,1 %
	Jeune boisement de Pin maritime pur (ou peu mélangé) sur dunes	414	7,4	
2130-5*/2150* : Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	Pelouses annuelles acidiphiles*	10	0,2	10 ha soit 0,2 %
9190-1 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Chênaie pédonculé mésohygrophile à Saule roux et Molinie bleue	9	0,2	9 ha soit 0,2 %



Le site est caractérisé majoritairement par des boisements dunaires éligibles à la Directive Habitat faune flore 92/43. En effet, 90% du périmètre Natura 2000 est représenté par des habitats d'intérêt communautaire, ce qui révèle l'intérêt et les forts enjeux écologiques de ce site.

La quasi-totalité de ces habitats communautaires est représenté par des boisements (environ 90 %). Une très faible proportion est occupée par les landes sèches (< à 0.5 %), les ourlets acidiphiles héliophiles à Ciste à feuille de sauge et Garance voyageuse (non cartographié) et les pelouses arrière-dunaires d'intérêt prioritaire (< à 1 %).

Les boisements dunaires identifiés sur le site sont concernés par un seul habitat générique décrit sur les cahiers d'habitats Natura 2000. Il s'agit de l'habitat générique codé 2180 des « dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale ».

Le Formulaire Standard de Données (FSD) stipule qu'un autre habitat éligible à la directive est potentiellement présent sur le site Natura 2000. Il s'agit de l'habitat prioritaire des « Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* » codées 2270. Après plusieurs recherches bibliographiques des bureaux d'études et suite aux différents rapports et avis émis par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique (CBNSA) et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur l'éligibilité de cet habitat prioritaire (sur le littoral aquitain), un choix a été fait de le considérer **comme n'étant pas présent sur le site Natura 2000**.

Actuellement, l'éligibilité ou non de cet habitat sur le littoral aquitain fait l'objet d'un examen par le Muséum National d'Histoire Naturelle suite aux différents avis émis par le CBNSA et les experts scientifiques consultés.

Le site Natura 2000 est caractérisé également par un réseau de dessertes forestières (chemins, pare-feux, pistes forestières) abritant, dans certains cas, des habitats d'intérêt communautaire voire prioritaire. Il s'agit en particulier des « landes sèches thermo-atlantiques » (4030-4), d'intérêt communautaire et des « pelouses rases annuelles arrière-dunaires » (2130-5*/2150*), d'intérêt prioritaire. Les pelouses d'intérêt prioritaire et les landes sèches thermo-atlantiques ont été cartographiées en partie sur le site Natura 2000 (principalement au niveau des pare-feux et de quelques chemins forestiers) et de façon non exhaustive au vue de la superficie du site et du caractère localisé de ces habitats. C'est la raison pour laquelle la superficie des landes sèches n'a pas été estimée précédemment.

Un autre habitat prioritaire est également susceptible d'être identifié en lisière forestière, en bordure de chemins ou pare-feux ou au sein de clairières. Il s'agit des « ourlets acidiphiles héliophiles à Ciste à feuille de sauge et Garance voyageuse » (2130-4*).

Ce sont donc 7 habitats d'intérêt communautaire qui ont pu être identifiés sur le site Natura 2000, dont deux sont prioritaires.

Il est important de noter que la dynamique des boisements forestiers, liée aux cycles sylvicoles (naturels ou anthropiques), induit des phases de rajeunissement ou de coupes assurant la régénération des boisements et/ou la récolte des bois. Ces jeunes stades issus de régénération naturelle ou de plantation, ne sont pas considérés comme des habitats d'intérêt communautaires dans la plupart des cas. Il s'agit donc d'une phase transitoire (non éligible) évoluant vers des boisements pouvant être identifiés par la Directive Habitats Faune Flore.

2.1.3. Espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site

Espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité Habitat de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire sur le site	Etat de conservation à l'échelle régionale	Origine des données/ Structures ressources
<i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne	1088	Présence avérée Espèce peu abondante	Espèces localisées sur les vieux Chênes restants sur le site Il s'agit essentiellement de Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Peu favorable	Bon	SIMETHIS/ONF MNHN
<i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf volant	1083	Présence potentielle non observée pendant les inventaires entomologiques	Espèce non formellement observée sur le site, mais présence très probable	Peu favorable	Bon	FSD MNHN 2003
<i>Miniopterus schreibersii</i> Minioptère de Schreibers	1310	Inconnue A rechercher sur tout le reste du site	Présence avérée sur le site de l'Eden (Bunkers) Gîte intermédiaire avérée	- Peu favorable au sein de l'Eden : dérangement des populations par la dégradation et l'entrée de personnes au sein des bunkers - Inconnu sur le reste du site	Moyen	SIMETHIS/ONF
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit Rhinolophe	1303	Inconnue A rechercher sur tout le reste du site	Présence avérée sur le site de l'Eden (Bunkers) Gîte intermédiaire avérée		Moyen	SIMETHIS/ONF GRAMASA
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand Rhinolophe	1304	Inconnue A rechercher sur tout le reste du site	Présence avérée sur le site de l'Eden (Bunkers) Gîte d'hibernation avérée et site probable de mise bas et d'élevage des jeunes		Moyen	SIMETHIS/ONF
<i>Coenonympha oedippus</i> Fadet des laiches	1071	Inconnu Deux individus contactés à l'Ouest de la craste de Nezer	Présence localisée en limite du site Présence potentielle au sein des boisements humides où la Molinie est présente	Inconnu	Bon	SIMETHIS/ONF MNHN

Espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité Habitat de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire sur le site	Etat de conservation à l'échelle régionale	Origine des données/ Structures ressources
<i>Euphydryas aurinia</i> Damier de la succise	1065	Inconnu Quatre individus contactés à l'Ouest de la craste de Nezer	Présence à l'Ouest de la craste de Nezer (chemin longeant la craste) de façon ponctuelle	Inconnu	Bon	SIMETHIS/ONF DREAL AQUITAINE MNH

Les inventaires chiroptérologiques ont permis d'identifier cinq espèces toutes inscrites à la directive Habitats dont trois à l'annexe II (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe et Minioptère de Schreibers). Ces trois espèces ont été observées au niveau du site de l'Eden au Nord-ouest du site Natura 2000 (ensemble de bunkers).

Deux espèces d'insectes saproxylophages sont inscrites sur le FSD (Lucane cerf volant et Grand capricorne). Seul le Grand capricorne a pu être identifié sur le site. Le Lucane cerf volant devra être recherché lors d'inventaires complémentaires. D'autres insectes ont été observés de façon plus localisée à proximité de la craste de Nezer comme le Fadet des laiches et le Damier de la succise. Les effectifs observés pour ces deux espèces restent très faibles.

2.1.4. Les principales activités identifiées sur le site

Le site de la Teste de Buch présente de nombreux atouts économiques, un contexte urbain dense au Nord et un foncier très complexe.

L'activité sylvicole est l'activité la plus représentée, ce qui va de soi avec 95% du site recouvert par les forêts dunaires. La chasse est également importante puisque l'association de chasse communale agréée est l'une des plus grandes associations de France avec plus de 950 adhérents. L'activité pétrolière présente un grand intérêt, même à l'échelle nationale, avec une exploitation du sous sol dans le site correspondant à 25% de la production d'hydrocarbures en France.

Enfin, les activités touristiques s'organisent, pour la plupart, en périphérie et à l'extérieur du site, il y a une forte pression touristique en été (Bassin d'Arcachon, Dune du Pilat, Cazaux...).

Source de conflits d'intérêt les plus marqués, la complexité de la forêt privée usagère et son aspect réglementaire déchainent les passions et fédèrent les habitants. De nombreuses associations gravitent autour de cette forêt si particulière et ont des points de vue divergents.

Intimement liée aux forêts dunaires, l'association départementale de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) permet avec l'entretien des structures de prévention : pare feux, fossés, points d'eau..., de maintenir une activité régulière dans le massif de la forêt privée usagère.

Le niveau d'aléa est très fort dans ce massif. La gestion forestière participe à la lutte contre le risque d'incendie, il est donc d'autant plus important de conforter cette activité. Tout comme l'accroissement de la population, elle peut faire varier cet aléa, elle-même due à l'attractivité de ce territoire. Il est donc essentiel de surveiller les habitats isolés, les interfaces entre le milieu urbain et forestier et la fréquentation de la forêt, avec notamment les abords très touristiques. En cas de sinistre, les enjeux prennent une autre ampleur, liée au nombre de personnes et de biens pouvant être impactés.

Les usages en cours sur les forêts dunaires n'entraînent pas d'atteintes lourdes sur le milieu naturel car la fréquentation du site est pour l'instant cantonnée à sa périphérie. Certaines pratiques doivent toutefois contrôler si l'on veut maintenir et conserver les richesses naturelles de ce site, notamment en impulsant à nouveau une dynamique de gestion durable en forêt privée usagère.

C'est un territoire dépendant des ressources et des espaces naturels, avec ses activités et son tourisme liés aux milieux aquatiques qu'il faut canaliser pour éviter la destruction des habitats.

2.1.5. Les enjeux et objectifs dégagés sur le site

Les enjeux et objectifs ont été proposés et discutés lors de réunions de travail, le but étant de discerner et valoriser des intérêts communs parmi tous les acteurs concernés afin de mettre en place le processus de concertation.

Au vu des perspectives d'évolution du territoire, la régénération des boisements et leur état de conservation restent les points centraux des réflexions. En parallèle, le site a été désigné par la présence de deux insectes saproxylophages, l'importance des vieux boisements de feuillus est alors indispensable pour la préservation de ces espèces.

En effet, le calcul de l'état de conservation et de la typicité des habitats naturels a permis de mettre en évidence les problématiques suivantes :

- La difficulté de régénération du Pin maritime ;
- La rareté des bois sénescents feuillus (Chênes vert et pédonculé), favorables aux cortèges d'insectes saproxyliques et à certaines espèces de Chauves-souris ;
- La rareté de la futaie irrégulière sur l'ensemble du site ;
- L'assèchement progressif des boisements humides (intérêt patrimonial majeur) ;
- La présence ponctuelle (à proximité des cabanes) d'espèces invasives.

Ce constat fait état de plusieurs problématiques qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans le programme d'actions.

Le site de l'Eden montre un intérêt certain en tant que gîte d'hibernation pour les chiroptères au niveau des blockhaus et autres structures de la batterie allemande Ar. 42 même si des dérangements sont observés sur le site (promeneurs s'introduisant dans les bunkers en périodes sensibles pour les Chauves-souris, graphes...). Il convient donc d'optimiser les capacités d'accueil pour ces espèces tout en préservant l'authenticité du site. D'autre part, les sites des cabanes forestières constituent également des gîtes potentiels (peu d'observations ont été effectuées pendant les inventaires).

2.2. Réglementations et mesures de protections dont le site fait l'objet

Les engagements et recommandations de la Charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces (d'intérêt communautaire), s'inscrivent dans un contexte réglementaire plus large qui se doit d'être respecté.

En effet, la Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le **respect de la réglementation en vigueur** : prise en compte des espèces faunistiques et floristiques protégées, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de prévention et de protection contre les feux de forêt, etc.

Pour mémoire, les principales réglementations en jeu sur le site sont rappelées ci-après.

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Il manque notamment les différents textes sur la protection des espèces animales ou les textes sur la protection des zones humides, etc. Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la DREAL et de la DDTM.

- La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides). Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.
- Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante.
- Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.
- Les arrêtés du 20 janvier 1982 et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la préservation des plantes protégées en France et en Aquitaine, il est interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. « Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».
- Les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha).
- Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

3.1. Généraux à tout le site Natura 2000 : tous types de milieux

3.1.1. Engagements soumis à contrôles

Je m'engage à :

- **G.E.1.** *Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.
Je pourrai me joindre à ces opérations. En outre, je serai informé du résultat de ces opérations.*
Point de contrôle : Absence d'opposition à l'accès
- **G.E.2.** *Ne pas planter et/ou introduire d'espèces indésirables (voir annexe 1)*
Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence d'introduction.
- **G.E.3.** *Favoriser le passage des engins de la DFCI sur les chemins existants et l'entretien régulier des pare feux selon les modes actuels du site Natura 2000.*
Point de contrôle : Contrôle de l'absence d'obstacle à la circulation de ces engins
- **G.E.4.** *Informier tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.*
Point de contrôle : Respect des engagements du propriétaire sur les parcelles concernées

3.1.2. Recommandations

- **G.R.1.** *limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.*
- **G.R.2.** *Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toutes dégradations notables des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.*
- **G.R.3.** *Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles forestières*
- **G.R.4.** *Limiter l'expansion des espèces végétales indésirables ou exogènes. L'éradication de ces espèces peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000.*

3.2. Milieux forestiers

3.2.1. Engagements

Je m'engage à :

- **MF.E.1.** *Conserver les essences caractéristiques (présentes en strates arborées et/ou arbustives) des habitats forestiers identifiés autres que le Pin maritime (Chêne pédonculé, Chêne vert, Bouleau pubescent, Aulne glutineux, Saule roux...). Dans les pinèdes, le sous-étage pourra être rabattu (sans dessouchage) lors des opérations d'entretien du jeune peuplement pour permettre le développement des jeunes pins.
Point de contrôle : contrôle de la conservation du boisement actuel.*
- **MF.E.2.** *Conserver du bois mort de feuillus au sol ou sur pied (3-4 m³ de bois fort) sous toutes ses formes, favorables aux insectes saproxylophages dans la mesure où il n'entrave pas la circulation des engins de secours.
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de bois mort au sol (contrôle visuel : du bois mort a été évacué ou pas).*
- **MF.E.3.** *Conserver les feuillus âgés de grandes dimensions (plus de 35 cm de diamètre à 1,30 m du sol) présents à proximité des cabanes (airiaux) et, des chemins, par îlots ou par pieds isolés.
Point de contrôle : Contrôle sur place de coupes éventuelles de feuillus*
- **MF.E.4.** *Ne pas planter de résineux dans les milieux humides arrière dunaires et notamment au niveau des boisements hygrophiles (2180-5).*

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature et contrôle sur place de l'absence de plantations de résineux.

- *MF.E.5. Conserver les peuplements feuillus installés sur les revers Est très pentus des dunes*

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-exploitation des parcelles concernées

- *MF.E.6. N'utiliser de produits chimiques qu'en cas de problèmes sanitaires avérés*

Point de contrôle : Contrôle sur les parcelles de la non utilisation de produits chimiques. Une expertise préalable de l'impact sanitaire des boisements devra être effectuée, par une structure compétente, qui prendra la décision (en accord avec la structure animatrice) d'une utilisation éventuelle de produits chimiques.

3.2.2. Recommandations

- *MF.R.1. Privilégier la régénération naturelle des boisements d'intérêt communautaire.*
- *MF.R.2. Mettre en oeuvre des modes de traitements irréguliers permettant le mélange entre les Chênes et le Pin maritime.*
- *MF.R.3. Privilégier les mélanges d'essences pour favoriser la diversité et augmenter la résistance des peuplements aux maladies et conserver différentes strates en sous-étage (Chêne, Fragon, Arbousier...), en dehors des zones sensibles soumises aux obligations légales de débroussaillage.*
- *MF.R.4 Sur les sols fragiles ou gorgés d'eau (boisements hygrophiles arrière-dunaires codés en 2180-5), utiliser des matériels adaptés aux sols peu portants (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques) et porter attention aux tassements et orniérages. Rationaliser en ce sens les déplacements et les lieux de stockage de bois.*

3.3. Landes et pelouses

3.3.1. Engagements

Je m'engage à :

- *LP.E.1. Ne pas détruire les habitats de lande et pelouse d'intérêt communautaire et prioritaire (notamment 2130-5/2150*) par retournement, désherbage chimique, drainage etc.*
Point de contrôle : constat sur le site de l'absence de destruction.
- *LP.E.2. Proscrire l'utilisation de produits chimiques sur les landes et les pelouses acidiphiles sauf avis contraire de la structure animatrice.*
Point de contrôle : contrôle sur le site de la non utilisation de produits chimiques.
- *LP.R.3. Proscrire le stockage d'engins ou le dépôt de matériaux (gravats, déchets verts, ...) au sein des habitats d'intérêt européen.*
Point de contrôle : contrôle sur place

3.3.2. Recommandations

- *LP.R.1. Veiller au maintien du caractère ouvert de ces habitats lorsqu'ils ne sont pas liés à un cycle forestier.*
- *LP.R.2. Pour les pelouses acidiphiles, localisées à proximité des cabanes, privilégier une fauche annuelle à partir du mois de septembre et limiter l'accès au véhicule sur ces habitats.*

3.4. Habitations et autres infrastructures ponctuelles (gîtes à chiroptères)

3.4.1. Engagements

Je m'engage à :

- **HI.E.1.** *Conserver les potentialités d'accueil des sites des cabanes forestières et autres bâtis (habités ou non) pour les Chiroptères qui y trouvent un lieu de gîte et/ou de reproduction.*

Point de contrôle : Contrôle sur place

3.4.2. Recommandations

- **HI.R.1.** *Limiter au maximum la fréquentation des bâtiments abritant des Chauves-souris pendant les périodes sensibles d'utilisation du gîte (période d'hibernation, de mise bas et d'élevage des jeunes).*
- **HI.R.2.** *Informers toutes personnes susceptibles d'entrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir sur le site.*
- **HI.R.3.** *Eviter de photographier des individus pendant les périodes sensibles (sauf exceptions pour les études scientifiques).*
- **HI.R.4.** *Adapter la période des travaux sur les bâtiments abritant des Chauves-souris en fonction de leur utilisation sur le site. Une expertise préalable par une structure compétente est préférable afin de connaître leur présence éventuelle pendant les périodes sensibles (hibernation, mise bas et élevage des jeunes).*

4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRATIQUEE SUR LE SITE

4.1. *Activité cynégétique au sein du site Natura 2000*

4.1.1. Engagements

Je m'engage à :

- **AC. E.1.** *Informar mes adhérents et les propriétaires fonciers sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les informer des précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique.*

Point de contrôle : copie des supports d'information envoyés aux adhérents.

4.1.2. Recommandations

- **AC. R.1.** *Favoriser une gestion qualitative et quantitative conforme au schéma départemental de gestion cynégétique et permettant le maintien des habitats d'intérêt communautaire.*
- **AC.R.2.** *Informar la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.*
- **AC.R.3.** *Solliciter l'appui technique de la structure animatrice lors des éventuels aménagements cynégétiques (création de zones humides par exemple), afin de prendre en considération les enjeux de conservation du site, notamment en cas d'évaluation des incidences.*

4.2. Activités de loisirs au sein du site Natura 2000

4.2.1. Engagements

Je m'engage à :

- **AL.E.1.** *Maintenir un contexte naturel favorable au sein de zones de loisirs en site propre (maintien d'îlots boisés, de haies composées d'espèces locales et inféodées aux habitats dunaires...).*
Point de contrôle : Contrôle sur place

- **AL.E.2.** *Mettre en place une démarche environnementale : adapter l'entretien des espaces verts, des voiries et de tout autre espace aux sensibilités environnementales : stopper ou limiter l'utilisation des produits chimiques (herbicides, pesticides, ...).*
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non utilisation de produits phytosanitaires

- **AL.E.3.** *Préserver et/ou restaurer les zones humides existantes avec un entretien adapté de la végétation*
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'état écologique des zones humides

4.2.2. Recommandations

- **AL.R.1.** *Raisonner les entretiens mécaniques des fossés et bords de route (privilégier la fauche tardive entre juillet et novembre).*

- **AL.R.2.** *Privilégier la plantation d'espèces végétales autochtones et maintenir des corridors écologiques au sein des zones de loisirs.*

- **AL.R.3.** *Solliciter l'appui technique de la structure animatrice lors des éventuels aménagements de loisirs et des manifestations sportives ou de loisirs, afin de prendre en considération les enjeux de conservation du site.*

4.3. Activités pétrolières au sein de la forêt dunaire de la Teste de Buch

4.3.1. Engagements

Je m'engage à :

- **AP.E.1.** *Prendre en compte les enjeux écologiques du site Natura 2000 lors du développement, de l'exploitation et de l'arrêt de gisements pétrolifères lors des études d'incidences requises.*

Point de contrôle : Contrôle sur place de la gestion préconisée.

- **AP.E.2.** *Limiter l'impact de la création de nouveaux sites ou de chemins d'exploitation sur les boisements humides arrière-dunaires (2180-5) Sur ces sols fragiles ou gorgés d'eau, utiliser des matériels adaptés aux sols peu portants (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques) et porter attention aux tassements et orniérages. Rationaliser en ce sens les déplacements.*

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'impact des travaux.

4.3.2. Recommandations

- **AP.R.1.** *Lors de la création de nouveaux sites ou de chemins d'exploitation, limiter la coupe des vieux feuillus et des zones où l'état de conservation des boisements est bon (se référer à la cartographie de l'état de conservation des boisements).*
- **AP.R.2.** *Mettre en place une gestion intégrée de la végétation sur l'emprise permanente des infrastructures linéaires (collecte de production et/ou d'injection) : favoriser le développement des pelouses d'intérêt prioritaire et des landes sèches ou humides d'intérêt communautaire lorsque cela est possible pendant l'entretien des collectes enterrées.*

4.4. Communication

4.4.1. Engagements

Je m'engage à :

- **C.E.1.** *Intégrer dans les nouveaux documents et ceux existants, une information sur les enjeux de conservation Natura 2000 (habitats et espèces).*

Point de contrôle : contrôle de la parution d'articles sur Natura 2000 dans les documents déjà existants.

- **C.E.2.** *Afficher visiblement et valoriser les lettres d'information du site Natura 2000 fournies par l'animateur Natura 2000 (ex : panneau d'affichage de la Mairie...)*

Point de contrôle : informations affichées

4.4.2. Recommandations

- **C.R.1.** *Avec l'aide de la structure animatrice, élaborer des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000 « Forêt dunaire de la Teste de Buch ».*

- **C.R.2.** *Informers les acteurs du site sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.*

- **C.R.3.** *Développer des animations nature en collaboration avec des structures associatives ou bureau d'études compétents.*

5. ANNEXE 1 ESPECES VEGETALES CONSIDEREES COMME INDESIRABLES SUR LE SITE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence avérée sur le site	Présence potentielle
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	X	
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	X	
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>		X
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>		X
Bambou	<i>Phyllostachys spp.</i>		X
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	X	
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia solloana</i>		X
Mimosa	<i>Acacia dealbata</i>	X	

6. ANNEXE 2 DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)